

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge**Déposé / Reçu le****28 MAI 2026**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de BruxellesN° d'entreprise : **0731 938 937**

Nom

(en entier) : **Africa Infrastructure Fellowship Program**(en abrégé) : **AIFP**Forme légale : **Fondation d'utilité publique**Adresse complète du siège : **Avenue Louise 523, B-1050 Bruxelles**

Objet de l'acte : Ratification du renouvellement des mandats des administrateurs -
Cessation de mandats d'administrateurs - Renouvellement de mandats
d'administrateurs - Composition du conseil d'administration -
Renouvellement du mandat du président du conseil d'administration -
Démission du délégué à la gestion journalière - Nomination d'un délégué à
la gestion journalière - Pouvoirs spéciaux pour les formalités de
publication.

I. Extrait des décisions du fondateur unique du 18 mai 2026.

Le fondateur unique :

- CONSTATE que les mandats de :

- (a) Monsieur Benoit CHAUVIN, nommé sur présentation de la société Colas ;
- (b) Monsieur Thierry DÉAU, nommé sur présentation du Fonds de dotation Meridiam ;
- (c) Monsieur Ambroise FAYOLLE, nommé sur présentation de la Banque Européenne d'Investissement ;
- (d) Madame Marie LAM-FRENDU, nommée sur présentation du Global Infrastructure Hub ; et
- (e) Monsieur Jean-Luc PARER, nommé sur présentation de la Société Générale,

en tant qu'administrateurs de la Fondation ont expiré le 15 juillet 2024.

CONSTATE que le mandat de Monsieur Renaud BÉZIADE, nommé sur présentation du groupe EGIS, en tant qu'administrateur de la Fondation a expiré le 4 mai 2025.

CONFIRME et, en tant que de besoin, RATIFIE le renouvellement de ces mandats depuis la date d'expiration susvisée.

- CONFIRME et, en tant que de besoin, RATIFIE la cessation des mandats des administrateurs suivants :

- (a) Monsieur Benoit CHAUVIN à compter du 12 septembre 2025, la société Colas n'ayant plus le droit de présenter de candidat d'administrateur ;
- (b) Monsieur Jean-Luc PARER à compter du 12 septembre 2025, la Société Générale n'ayant plus le droit de présenter de candidat d'administrateur ;
- (c) Monsieur Renaud BÉZIADE à compter du 31 décembre 2025, le groupe EGIS n'ayant plus le droit de présenter de candidat d'administrateur.

- DÉCIDE de renouveler les mandats de :

- (a) Monsieur Thierry DÉAU, nommé sur présentation du Fonds de dotation Meridiam ;
- (b) Monsieur Ambroise FAYOLLE, nommé sur présentation de la Banque Européenne d'Investissement ; et
- (c) Madame Marie LAM-FRENDU, désignée en qualité de personne qualifiée.

en tant qu'administrateurs de la Fondation, à compter de ce jour pour une durée de deux (2) ans.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les administrateurs élisent domicile au siège de la Fondation pour toute question liée à l'exercice de leur mandat.

Leur mandat n'est pas rémunéré.

PRÉCISE que le conseil d'administration de la Fondation est composé des administrateurs suivants :

- (d) Monsieur Thierry DÉAU, nommé sur présentation du Fonds de dotation Meridiam ;
- (e) Monsieur Ambroise FAYOLLE, nommé sur présentation de la Banque Européenne d'Investissement ; et
- (f) Madame Marie LAM-FRENDU, désignée en qualité de personne qualifiée.

En vertu de l'article 8 des statuts, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires ou utiles à la réalisation du but de la Fondation, à l'exception de ceux qui sont expressément attribués à un autre organe de la Fondation par la loi ou les statuts. Il agit en tant que collège.

Conformément à l'article 18 des statuts, la Fondation est valablement représentée à l'égard des tiers et pour tous les actes judiciaires et extrajudiciaires par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs agissant conjointement.

- DÉCIDE d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan LAGAE, Els BRULS et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation auprès du registre UBO et la confirmation annuelle de cette information et (iv) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de toute administration fiscale et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée et tout autre tiers intéressé.

II. Extrait des décisions écrites unanimes des administrateurs du 18 mai 2026.

Chaque administrateur :

- CONSTATE que le mandat de Monsieur Thierry DÉAU en qualité de président du conseil d'administration a expiré le 5 octobre 2024.

- CONFIRME et, en tant que de besoin, RATIFIE le renouvellement de ce mandat et tous les actes posés par Monsieur Thierry DÉAU en cette qualité jusqu'à la date des présentes décisions.

- DÉCIDE de renouveler le mandat de Monsieur Thierry DÉAU, élisant domicile au siège de la Fondation, en qualité de président du conseil d'administration à compter de ce jour pour un mandat d'une durée deux (2) ans.

- PREND ACTE de la démission de Monsieur El Hadj Saidou BA, élisant domicile au siège de la Fondation, prenant effet le 18 mars 2026 et DÉCIDE de révoquer tous les pouvoirs confiés à Monsieur El Hadj Saidou BA.

- CONFIRME et, en tant que de besoin, RATIFIE la délégation de la gestion journalière de la Fondation à Madame Feven Tewolde EQUBAMICAEL (épouse ISSIALH), élisant domicile au siège de la Fondation, qui portera le titre de délégué à la gestion journalière, à compter du 30 mars 2026 pour une durée indéterminée.

Ce mandat est conféré conformément à l'article 15 des statuts de la Fondation, et inclut le pouvoir de représentation externe, tel que prévu à l'article 18 des statuts de la Fondation.

- PRÉCISE que les pouvoirs de gestion journalière incluent, non exhaustivement, le pouvoir de :

- (a) signer la correspondance journalière ;
- (b) représenter la Fondation dans ses rapports avec toute autorité, administration ou agence publique, y compris notamment la Banque-Carrefour des Entreprises, les guichets d'entreprises, les greffes, la Banque Nationale de Belgique, toute administration fiscale, l'administration de la sécurité sociale, toute autorité locale, la poste ;
- (c) signer tout reçu relatif aux courriers recommandés, documents, ou colis adressés à la Fondation via la poste, tout service de courrier express ou toute autre entreprise ;
- (d) exécuter les décisions du conseil d'administration.

- DÉCIDE que sont en outre confiés au délégué à la gestion journalière les pouvoirs spéciaux suivants, qui peuvent être exercés au-delà des limites de la gestion journalière, sous les réserves indiquées, le cas échéant. Ces pouvoirs sont confiés pour toute la durée du mandat de délégué à la gestion journalière, étant entendu que les pouvoirs peuvent être retirés à tout moment :

(a) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat avec tout distributeur, fournisseur ou prestataire de services de la Fondation ;
(b) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de location relatif à tout bien mobilier ;
(c) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de bail relatif à tout bien immobilier ;
(d) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de travail ou de stage, pour autant qu'un tel contrat n'excède pas une durée de six (6) mois (renouvelable) ;

(e) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de consultance ou tout autre contrat avec un cocontractant indépendant ;

(f) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de licence ou tout autre contrat en matière de propriété intellectuelle ou de technologies de l'information ;

(g) de manière générale, conclure, modifier ou mettre fin à tous contrats dans le cours normal des activités de la Fondation, pour autant qu'ils ne concernent pas : (i) la souscription, l'acquisition ou la vente d'actions ou d'autres titres dans une autre personne morale ; (ii) l'octroi des garanties ou autres sûretés ; (iii) la souscription ou l'octroi de prêts ou crédits ; (iv) l'établissement de succursales ou filiales ; (v) la conclusion de contrats de joint-venture ou partenariat ; (vi) l'acquisition ou la vente de biens immobiliers ;

(h) ouvrir des comptes bancaires auprès de tout établissement de crédit, accéder et gérer ces comptes bancaires, effectuer tous paiements et virements nécessaires à l'activité quotidienne de la Fondation et, plus généralement, toutes opérations, tant au débit qu'au crédit, entrant dans le cadre du fonctionnement normal des comptes bancaires de la Fondation ;

(i) signer tout chèque, virement, lettre de change, billet à ordre ou autorisation.

Les pouvoirs mentionnés ci-dessus peuvent être exercés librement pour toute opération ou convention dont le montant ne dépasse pas 20.000 EUR. L'accord écrit préalable du président du conseil d'administration sera requis pour toute opération ou convention au-delà de ce montant. Cet accord peut être donné par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication visé à l'article 1.5 du Code civil.

Le délégué à la gestion journalière a le pouvoir de sous-déléguer, sous sa propre responsabilité, un ou plusieurs des pouvoirs spéciaux mentionnés ci-dessus.

Le délégué à la gestion journalière fait rapport au conseil d'administration sur ses actes et activités, spontanément et à chaque fois que le conseil d'administration le demande.

- DÉCIDE que le délégué à la gestion journalière ne sera pas rémunéré pour l'exécution de ce mandat et des pouvoirs spéciaux ci-dessus.

- DÉCIDE d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan LAGAE, Els BRULS et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation auprès du registre UBO et la confirmation annuelle de cette information et (iv) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de toute administration, autorité ou entité, publique ou privée, et tout autre tiers intéressé.

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.